

La mention « S » est attribuée en plus de la classe d'état à tout ouvrage qui présente un défaut ou une déficience pouvant mettre en cause la sécurité des usagers.

Risque pour l'utilisateur : mention « S »

Vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes, tout ouvrage classé avec la mention « S » doit faire l'objet d'une intervention urgente tendant à supprimer les causes de ladite classification, et ceci sans préjuger des éventuelles interventions ultérieures nécessitées par une classification « 2 », « 3 », « 4 » ou « 5 ».

Lorsque les défauts ou déficiences constatés sur l'ouvrage, quelle que soit la partie concernée, peuvent mettre en cause la sécurité des usagers et nécessitent de ce fait d'être traités de manière urgente, la mention « S » est attribuée à l'ouvrage en complément de l'une quelconque des cinq classes d'état précédentes.

Cette cotation doit refléter un défaut d'une partie d'ouvrage existante ou disparue et non pas une non-conformité à des règles de sécurité ou un niveau de sécurité jugé insuffisant.

Dans ce cas, la personne faisant le constat du risque doit alerter sans attendre son responsable, afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires au rétablissement de la sécurité des biens et des personnes.

La mention « S » ne devrait avoir qu'un caractère éphémère.